

Compte rendu des délibérations

Conseil Municipal

de la Commune de Rivières

Séance du 23 juin 2020

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation : 15/06/2020

Date d'affichage : 15/06/2020

L'an deux mille vingt et le vingt trois juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Marie ITIER, Maire de Rivières.

Présents : Yann ARNAC, Marie Flore BOMBARDIER, Jeff DUQUENOY, Stéphanie EXPOSITO, Jean-Louis HERREROS, Jean-Marie ITIER, Jacques LAMOLLE, Vanessa LANDRY, Bruno LAPIPE, Catherine ROUQUETTE, Claudine ROUQUETTE

Secrétaire de séance : Stéphanie EXPOSITO

ORDRE DU JOUR :

1. Renouvellement de la commission des impôts directs
2. Approbation du Schéma directeur d'assainissement
3. Participation Financière de ROCHEGUDE - Schéma directeur d'assainissement
4. Bilan Financier 2019 du Service Assainissement
5. Convention de gestion STEP entre ROCHEGUDE et RIVIERES à compter du 01/01/2020
6. Redevance Assainissement 2020
7. Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) au 1^{er} juillet 2020
8. Budget primitif 2020 – Budget Assainissement
9. Décisions modificatives
10. Budget primitif 2020 – Budget Communal
11. Convention de délégation de compétence d'organisation de services transport scolaire
12. Taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2021
13. Correspondant Ambroisie
14. Projet PNR & Adhésion à l'Association
15. Questions Diverses

Délibération n°47-2020

Renouvellement de la commission des impôts directs

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux la priant de bien vouloir inviter le Conseil Municipal à dresser la liste des 24 contribuables devant lui permettre selon les prescriptions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la commission communale des impôts directs :

À l'issue des élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans votre commune.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Conseil Municipal de Rivières – Séance du 23 juin 2020

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double 1, proposée sur délibération du conseil municipal.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, je serai dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

Le Conseil Municipal a désigné les personnes suivantes après s'être assuré qu'elles remplissent toutes les conditions pour être commissaire :

NOM	PRENOM	NE(E) LE	DOMICILE	NOM	PRENOM	NE(E) LE	DOMICILE
DELON	NICOLAS		RIVIERES	FINET	FRANCOISE		RIVIERES
ELOY	PATRICK		RIVIERES	FOURNIER	PATRICE		RIVIERES
MOURARET	JOEL		RIVIERES	DUGAS	BERNARD		RIVIERES
ROUQUETTE	SERGE		RIVIERES	VEDEL	REGINE		RIVIERES
ROUQUETTE	PATRICE		RIVIERES	ROUQUETTE	JACQUES		RIVIERES
MALARTRE	DIDIER		RIVIERES	TEISSIER	CHRISTIAN		RIVIERES
PESENTI	SUZY		RIVIERES	MAOUCHE	ISABELLE		RIVIERES
MARTIN	JOEL		RIVIERES	GARRIDO	NICOLE		RIVIERES
DAVEAU	SOPHIE		RIVIERES	DUCHEMIN	YANNICK		RIVIERES
DURAND	SYLVIE		RIVIERES	ABRIAL	THERESE		RIVIERES
GUIRAUD	CELINE		RIVIERES	EXPOSITO	SAMUEL		RIVIERES
PELLET	FREDERIC		RIVIERES	BLANC	ELIANE		RIVIERES

Délibération n°48-2020 Approbation du Schéma directeur d'assainissement

Monsieur le Maire présente aux membres présents le projet du Schéma Directeur d'Assainissement :

Les communes de Rivières et de Rochebelle exploitent en régie leur système d'assainissement collectif, assurant la gestion des réseaux d'assainissement et le traitement des eaux usées (réseaux indépendants et station d'épuration intercommunale).

Afin de disposer d'une analyse de la situation actuelle de ses ouvrages d'épuration et des réseaux de collecte des eaux usées, ainsi que d'éléments de décision pour mettre en œuvre les installations nécessaires au vu de l'évolution de la population raccordée, les deux communes ont confié au bureau d'études Oteis la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement intercommunal. Les solutions techniques qui seront proposées devront répondre aux préoccupations et objectifs du maître d'ouvrage, avec notamment :

- la réalisation d'un inventaire des équipements pour répondre aux exigences du décret n° 201297 du 27 janvier 2012 et du décret relatif au DT-DICT,
- la définition d'un programme de travaux préalable au diagnostic,
- la réalisation un diagnostic complet des deux réseaux d'assainissement des villages de Rivières et de Rochebelle,
- la proposition d'un programme de travaux de réhabilitation des réseaux (avec suppression des eaux parasites) qui optimise l'utilisation des ressources financières communales,
- la réalisation d'un diagnostic de la station d'épuration intercommunale et analyse de la capacité résiduelle en rapport avec les projections de population prévues à moyen et long termes,
- la proposition d'un programme de travaux de réhabilitation / extension de la station d'épuration le cas échéant,
- l'actualisation des zonages de l'assainissement, en cohérence avec les documents d'urbanisme,
- la mise en place d'une politique de gestion du service plus efficace : diagnostic permanent

Conseil Municipal de Rivières – Séance du 23 juin 2020

(télésurveillance)...

Le présent document rassemble les éléments suivants :

- ✓ Etat des lieux (présentation des communes, état des lieux des installations et des réseaux)
- ✓ Diagnostic des équipements d'assainissement collectif existants
- ✓ Résultats de la campagne de mesures
- ✓ Diagnostic station d'épuration
- ✓ Résultats des investigations complémentaires
- ✓ Proposition de programme de travaux
- ✓ Zonage d'assainissement
- ✓ Schéma directeur

Synthèse sur le fonctionnement de la station d'épuration

Le diagnostic des ouvrages a permis d'établir les principaux constats suivants :

- ✓ Fonctionnement global correct et performances « satisfaisantes » des ouvrages
- ✓ Entretien correct des ouvrages / Fossé d'infiltration non clôturé
- ✓ Fonctionnement perfectible du poste de relevage eaux traitées pouvant mettre en charge le deuxième étage du filtre lors de l'arrêt de la pompe (fonctionnement par temporisation avec horloge actuellement). La pompe aurait également un débit insuffisant. Prévoir un aménagement avec installation d'une bache spécifique eaux traitées avec installation de pompage spécifique.
- ✓ Surcharges ponctuelles en DBO5 lors de deux bilans pollution (qui peut être en partie expliqué en raison des conditions du point de prélèvement des bilans 24 h dans la chasse du premier étage de la station d'épuration)
- ✓ Evaluation de la capacité résiduelle des ouvrages à environ 40 % de la capacité nominale (soit environ 200 Equivalent-Habitants)

Proposition de programme des travaux sur RIVIERES et estimation :

Numéro Action	Objectifs	Actions	Localisation	Priorité	Echéance	Incidences milieu	ECP supprimées	Nb EH transitant	Montant des travaux (HT)
PROGRAMME DE TRAVAUX RIVIERES									
1A	Amélioration de l'écoulement	Remplacement de la canalisation sur 530 ml – PVC 200 mm	RIVIERES / Secteur RD16 / Rv67-Rv71 / Rv72-Rv76 / Rv91-Rv92 / Tronçons 1 à 12	3	2030-2035	FAIBLE		50 EH	132 500 €
1B	Amélioration de l'écoulement	Remplacement de la canalisation sur 130 ml – PVC 200 mm	RIVIERES / Rue des Pailiers Ouest / Rv67-Rv51 / Tronçons 13, 14 et 22	3	2030-2035	FAIBLE		50 EH	32 500 €
1C	Amélioration de l'écoulement	Remplacement de la canalisation sur 325 ml – PVC 200 mm	RIVIERES / Chemin du Valadas / Rv51-Rv55 / Rv54-Rv57 / Tronçons 15 à 21	3	2030-2035	FAIBLE		50 EH	81 250 €
1D	Amélioration de l'écoulement	Remplacement de la canalisation sur 60 ml – PVC 200 mm	RIVIERES / RDA87B / Rue des Prés de Theyrargues Rv28-Rv29-Rv30 / Tronçons 1 et 2	3	2030-2035	FAIBLE		50 EH	15 000 €
1E	Amélioration de l'écoulement	Remplacement de la canalisation sur 250 ml – PVC 200 mm	RIVIERES / RDA87B / Rv44-Rv11-Rv18-Rv21/ Rv89-Rv49 / Tronçons 3 à 12	3	2030-2035	FAIBLE		50 EH	62 500 €
1F	Amélioration de l'écoulement	Remplacement de la canalisation sur 45 ml – PVC 200 mm	RIVIERES / Rue Coudoulet / Rv75-Rv82 Tronçon 1	2	2025-2030	FAIBLE	5 m ³ /jour	10 EH	11 250 €
2	Suppression des eaux claires parasites permanentes	Réhabilitation ponctuelle d'un regard de visite (étanchéité)	RIVIERES : Rv2	1	2020-2025	IMPORTANTE	10 m ³ /jour		4 000 €
3a	Amélioration de l'écoulement	Curage de 3 regards de visite (dépos, racines)	RIVIERES : Rv35, Rv53, Rv63	1	2020-2025	-			-
3b	Amélioration de l'écoulement	Réhabilitation ponctuelle de 3 regards de visite	RIVIERES : Rv63, Rv70 et Rv82	1	2020-2025	-			5 000 €
4	Amélioration de la gestion du réseau	Désenrobage de 10 regards de visite	Zone desservie par le réseau d'assainissement	2	2020-2025	-			5 000 €
5	Amélioration de la gestion du réseau	Curage préventif du réseau	Zone desservie par le réseau d'assainissement	2	Annuellement	-			1 800 EHT / an
6	Amélioration de l'écoulement	Déconnexion définitive des chasses d'égout	Zone desservie par le réseau d'assainissement	2	2020-2025	-			-
7	Suppression des eaux claires parasites pluviales	Réfection de 7 viroles de regard de visite	Zone desservie par le réseau d'assainissement	1	2020-2025	MOYENNE			7 000 €
8	Suppression des eaux claires parasites pluviales	Élanchéification de 2 boîtes de branchements	Zone desservie par le réseau d'assainissement	1	2020-2025	IMPORTANTE			1 500 €
9	Suppression des eaux claires parasites pluviales	Réhabilitation de 4 débits divers	Zone desservie par le réseau d'assainissement	3	2020-2025	MOYENNE			1 600 €
10	Suppression des eaux claires parasites pluviales	Visites sous averse et contrôles de branchements individuels	Zone desservie par le réseau d'assainissement	1	2020	MOYENNE			4 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE le schéma directeur d'assainissement

PREND ACTE de la proposition de programme prévisionnel de travaux à réaliser, pour un montant estimé à 419 635.00 € ht

Délibération n°49-2020
Participation Financière de ROCHEGUDE
Schéma directeur d'assainissement
GROUPEMENT DE COMMANDE

Les communes de Rivières et de Rochegude exploitent en régie leur système d'assainissement collectif, assurant la gestion des réseaux d'assainissement et assurant la gestion des réseaux d'assainissement et le traitement des eaux usées (réseaux indépendants et station d'épuration

Conseil Municipal de Rivières – Séance du 23 juin 2020

intercommunale).

Afin de disposer d'une analyse de la situation actuelle de ses ouvrages d'épuration et des réseaux de collecte des eaux usées, ainsi que d'éléments de décision pour mettre en œuvre les installations nécessaires au vu de l'évolution de la population raccordée, les deux communes ont confié au bureau d'études Oteis la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement intercommunal. Monsieur le Maire présente aux membres présents le bilan financier :

HT	RIVIERES	ROCHEGUDE	TOTAL
DIAGNOSTIC RESEAUX	36 235,00 €	32 520,00 €	68 755,00 €
DIAGNOSTIC STEP	2 550,00 €	1 700,00 €	4 250,00 €
HONORAIRES	3 250,00 €	3 250,00 €	6 500,00 €
TOTAL	42 035,00 €	37 470,00 €	79 505,00 €
SUBVENTIONS	29 357,02 €	26 168,84 €	55 525,86 €
FCTVA	8 274,51 €	7 375,89 €	15 650,40 €
TVA	8 407,00 €	7 494,00 €	15 901,00 €
COUT	12 810,47 €	11 419,27 €	24 229,74 €

Etant donné que la STEP dépend entièrement du Budget Assainissement de ROCHEGUDE (construction, inventaire, entretien, travaux), le financement du diagnostic la STEP sera uniquement inscrit sur le budget assainissement de Rochegude.

STEP	PART. RIVIERES	PART. ROCHEGUDE
DEPENSE HT	2 550,00 €	1 700,00 €
SUBV	1 785,00 €	1 190,00 €
FCTVA	501,96 €	334,64 €
TVA	510,00 €	340,00 €
TOTAL	773.04 €	515.36 €
	1 288.40 €	

Le Conseil Municipal, après délibération,

PREND ACTE du bilan financier de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement intercommunal (RIVIERES et ROCHEGUDE)

VALIDE la participation de ROCHEGUDE : 12 192.31 €

-SCHEMA DIRECTEUR STEP : 1 288.40 €

-SCHEMA DIRECTEUR RESEAUX DE ROCHEGUDE : 10 903.91 €

VALIDE la participation de RIVIERES : 773.04 €

- PART du SCHEMA DIRECTEUR STEP 773.04 €

DESIGNE le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°50-2020
CONVENTION ASSAINISSEMENT ENTRE LES COMMUNES DE RIVIERES ET ROCHEGUDE - AVENANT N°2

Conformément à l'article 4 de la convention assainissement entre les communes de Rivières et de Rochegude, la répartition des dépenses du système d'assainissement peut être révisée en fonction de l'évolution du nombre de foyers raccordés sur chaque commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de revoir la répartition à compter du 1^{er} janvier 2020.

FIXE la répartition ainsi :

- 30% pour la commune de Rochegude
- 70% pour la commune de RIVIERES

APPROUVE l'avenant n°2 de la convention assainissement entre les commune de Rivières et de Rochegude

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

Délibération n°51-2020
RPQS et Bilan de Fonctionnement du service public d'assainissement
Exercice 2019

Monsieur le Maire présente le bilan financier de l'année 2019 pour le service public assainissement de notre collectivité.

Conseil Municipal de Rivières – Séance du 23 juin 2020

Après délibération, le Conseil Municipal :
PREND ACTE du rapport comprenant le RPQS et le bilan de fonctionnement de l'année 2019 du service public assainissement présenté par Monsieur le Maire.

Délibération n°52-2020 Redevance Assainissement 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
DECIDE ne pas modifier les montants des tarifs assainissement pour 2020
FIXE le montant de la redevance assainissement 2020

- + Abonnement par an et par foyer : 55 €
- + Prix par m³ d'eau consommée : 0,70€

Délibération n°53-2020 Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)

Monsieur Le Maire rappelle que la participation pour l'Assainissement du réseau Collectif a été instaurée en 2012. Monsieur Le Maire propose de la maintenir à 4 500 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE ne pas modifier le montant de la PAC et de fixer la PAC au 1er juillet 2020 ainsi :

- + Constructions nouvelles : participation par logement 4 500 €
- + Constructions existantes : participation par logement 4 500 €

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.
PRÉCISE que la PAC n'est pas soumise à la TVA
RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau
DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget assainissement.

Délibération n°54-2020 Vote du Budget Primitif - Budget Assainissement 2020

Le Conseil Municipal, après délibération,
APPROUVE le budget primitif 2020 du Budget assainissement

- La section de Fonctionnement s'équilibre à 139 000 €
- La section Investissement s'équilibre à 136 357 €

Délibération n°55-2020: Décisions modificatives n°1 Budget Assainissement – Exercice 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une modification de crédit budgétaire afin d'ajuster les crédits reportés.
Le Conseil Municipal, après délibération,
APPROUVE les modifications de crédits budgétaires suivants sur le budget assainissement, exercice 2020

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Subventions d'équipement				131	H.O.	-16 457,00
Dépenses				4581	H.O.	-6 000,00
Dépenses 041				4581	H.O.	6 000,00
Investissement dépenses						-16 457,00
		Solde	16 457,00			
Autres réserves				1068	H.O.	-16 457,00
Investissement recettes						-16 457,00
		Solde	16 457,00			

Délibération n°56 – 2020 Admission en non valeur – Budget Assainissement

Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de la trésorerie de Saint Ambroix leur demandant d'admettre en non valeur certains titres de recette qui concernent des factures d'assainissement de 2017 et 2018 pour un montant total de 132.48 €.

Le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE d'admettre en non valeur, sur le budget assainissement des exercices 2017 et 2018, les titres suivants, d'un montant total de 132.48 € :

- ✍ Année 2017 – d'un montant de 69.78 €
- ✍ Année 2018 – d'un montant de 62.70 €

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

Délibération n°57-2020
Vote du Budget Primitif – Budget principal 2020

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE le budget primitif 2020 du Budget principal

- La section de Fonctionnement s'équilibre à 780 000 €
- La section Investissement s'équilibre à 475 000 €

Délibération n°58-2020 :
Taux de la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2021

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 17 novembre 2011 n°49-2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération du 19 juin 2015 n°35-2015 fixant le taux communal de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal, après délibération

DECIDE ne pas modifier le taux et de percevoir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% à partir du 1^{er} janvier 2021

INDIQUE que la présente délibération est reconduite de plein droit annuellement. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés, par délibération, tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2nd mois suivant son adoption.

Délibération n°59-2020 :
Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

Vu le règlement des transports scolaires en vigueur sur le territoire de Gard,

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire conclue avec la Région en date du 23 août 2017,

Vu la délibération du conseil municipal n°33-2019 du 20 juin 2020 approuvant l'avenant n°1 de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire conclue avec la Région conclue en date du 10 septembre 2019,

Considérant que l'avenant n°1 de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire qui a été conclue avec la Région en date du 10 septembre 2019 pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire tacitement l'avenant n°1 à la convention de délégation de Compétence Transport avec la région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour une durée de 1 an.

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

**Délibération n°60-2020
Désignation du correspondant « Ambroisie »**

Le Maire informe l'assemblée de la demande de l'Agence Régionale de Santé qui met en œuvre une stratégie de prévention, de surveillance et de lutte contre le développement des ambrosies. Il s'agit de plantes envahissantes dont le pollen émis en fin d'été est très allergisant. L'ARS nous demande de désigner un référent « ambroisie » sur la commune :

Le référent peut être un agent communal, un élu municipal et/ou un bénévole.

Son rôle est de participer au repérage des foyers d'ambroisie sur les terrains privés et publics et de sensibiliser la population, les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés à la mise en place de mesures de prévention et de lutte.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DESIGNE Monsieur Bruno LAPIPE référent « Ambroisie » pour la commune de Rivières

**Délibération n°61-2020:
Décisions modificatives n°1
Budget Communal – Exercice 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une modification de crédit budgétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE les modifications de crédits budgétaires suivants sur le communal, exercice 2020

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Voiries	615231		3 000,00			
Attributions de compensation				739211		3 000,00
Fonctionnement dépenses			3 000,00			3 000,00
		Solde	0,00			

QUESTIONS DIVERSES

 **Projet PARC NATIONAL REGIONAL**

La délibération est ajournée. Une réunion sera programmée avec le PETR / l'association Les Amis du PNR.

 **DEVIS BARRIERES CHEMIN DU MOULIN**

Un devis est en préparation pour la mise en place de barrières en bois le long du chemin du moulin

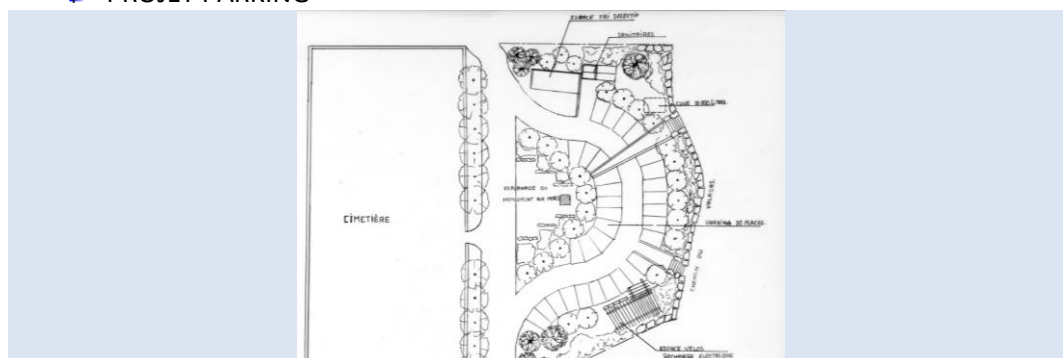
 **OUVERTURE DE L'EGLISE**

L'ouverture de l'église est envisagée durant la semaine. Actuellement elle n'est ouverte que partiellement (grille fermée) durant le week end.

 **PROJET SALLE COMMUNALE**

Un architecte a été contacté pour établir les plans et l'estimation du cout du projet

PROJET PARKING



Un avant projet a été présenté aux membres du Conseil Municipal et a reçu un accord de principe. Une estimation du coût va être établie.

PROJET CHEMIN DE CAUVEL

Les propriétaires ont été contactés. Le géomètre va réaliser un plan de bornage.

ORGANISATION DU 14 JUILLET

Un apéritif est envisagé pour remercier les riviéroises et riviérois d’avoir élu l’équipe municipale. A cette occasion sera remis les titres de Maire Honoraire et d’Adjoint Honoraire à Patrice ROUQUETTE et Suzy PESENTI. Il sera également présenté le nouveau logo de RIVIERES, le site internet et la page facebook.

PROPOSITION LOGO MAIRIE DE RIVIERES & COMMUNE DE RIVIERES



Séance du 23 juin 2020 levée à 23h

DELIBERATION(S) PRISE(S) DANS LA SEANCE

47-2020	Renouvellement de la commission des impôts directs
48-2020	Approbation du Schéma directeur d’assainissement
49-2020	Participation Financière de ROCHEGUDE - Schéma directeur d’assainissement GROUPEMENT DE COMMANDE
50-2020	Convention Assainissement entre les communes de RIVIERES et de ROCHEGUDE - Avenant n°2
51-2020	Bilan financier du service public d’assainissement Exercice 2019
52-2020	Redevance Assainissement 2020
53-2020	Participation pour l’Assainissement Collectif (PAC)
54-2020	Vote du Budget Primitif – Budget Assainissement 2020
55-2020	Décisions Modificative n°1 - Budget Assainissement 2020
56-2020	Admission en non valeur – Budget Assainissement
57-2020	Vote du Budget Primitif – Budget principal 2020
58-2020	Taux de la taxe d’aménagement à compter du 1er janvier 2021
59-2020	Convention de délégation de compétence d’organisation de services de transport scolaire
60-2020	Désignation du Correspondant « Ambroisie »
61-2020	Décisions modificatives n°1 Budget Communal – Exercice 2020

Conseil Municipal de Rivières – Séance du 23 juin 2020

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE

JEAN-MARIE ITIER		BRUNO LAPIPE
JEAN-LOUIS HERREROS	YANN ARNAC	MARIE FLORE BOMBARDIER
JEFF DUQUENOY	STEPHANIE EXPOSITO	JACQUES LAMOLLE
VANESSA LANDRY	CATHERINE ROUQUETTE	CLAUDINE ROUQUETTE